

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2002-00-45 exigeant une compensation pour l'usage d'un terrain municipal situé dans le secteur Lévis sur lequel est placée une maison mobile

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Compensation**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2002, d'un occupant d'un immeuble appartenant à la Ville de Lévis, situé dans le secteur Lévis, sur lequel est placée une maison mobile, une compensation mensuelle pour l'usage de cet immeuble calculée selon un taux de 0,2091 \$ le mètre carré pour les premiers 350 mètres carrés d'un terrain et de 0,0523 \$ le mètre carré supplémentaire. La superficie applicable aux fins de cette compensation est celle inscrite au rôle d'évaluation foncière.

Cette compensation est exigée en sus des autres taxes et compensations imposées ou exigées pour cet immeuble en vertu du *Règlement RV-2002-00-15 sur l'imposition des taxes, des surtaxes et des compensations pour l'exercice financier de 2002*.

2. **Modalités de paiement**

Le trésorier transmet par la poste à chaque occupant une demande de paiement pour les compensations exigées pour les mois de l'exercice financier de 2002 déjà terminés au moment de l'envoi de cette demande et pour le mois courant. Ces compensations sont payables dans les trente jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement.

Pour les autres mois, la compensation mensuelle est payable d'avance le premier de chaque mois.

3. **Intérêt**

Les compensations portent intérêt au même taux que les taxes municipales à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Adopté le 16 septembre 2002

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 21 SEPTEMBRE 2002

